



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 23 mars 2010

**17362/10
ADD 1**

**PV CONS 67
JAI 1037
COMIX 807**

ADDENDUM AU PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3051^{ère} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES
INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles les 2 et 3 décembre 2010**

DELIBERATIONS PUBLIQUES¹

Page

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique en application de l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Liste des points "A" (doc. 16860/10 PTS A 104)

Point 1.	Projet de modification de budget 10/2010	3
Point 2.	Projet de budget 2011	3

ORDRE DU JOUR (doc. 16859/10 OJ/CONS 66 JAI 997 COMIX 781)

Point 4.	Programme de la présidence belge en matière d'asile et migration	4
	- migration légale	
	- migration illégale	
	- asile	
Point 5.	Proposition de directive du Conseil et du Parlement européen concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, abrogeant la décision-cadre 2002/629/JAI	4
Point 6.	Proposition de directive relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie, abrogeant la décision-cadre 2004/68/JAI	4
Point 7.	Initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République d'Autriche, de la République de Slovénie et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.....	4
Point 8.	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales	5
Point 9.	Proposition de règlement du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps	5

o
o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

POINTS "A"

1. Projet de modification de budget 10/2010

= Information aux parlements nationaux
17071/2/10 REV 2 PARLNAT 156 FIN 662 INST 544

Le Conseil a décidé, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, de réduire la période de huit semaines ainsi que celle de dix jours prévues à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, et a approuvé une communication à adresser aux parlements nationaux à ce sujet.

La délégation du Royaume-Uni s'est abstenue et a fait la déclaration suivante :

"Le Royaume-Uni prend acte des nouvelles dispositions importantes introduites par le traité de Lisbonne en ce qui concerne le rôle des parlements nationaux, y compris notamment du protocole n° 1, et de l'importance que revêt la bonne mise en œuvre de celui-ci dans cette première année complète faisant suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Compte tenu de l'importance que le gouvernement et le parlement du Royaume-Uni accordent à cette mesure, le Royaume-Uni regrette qu'il ne soit pas possible en l'espèce de respecter les dispositions figurant dans le protocole et indique clairement qu'il espère que le délai de huit semaines prévu par le protocole continuera d'être respecté dans tous les cas de figure, sauf dans les situations les plus exceptionnelles ou urgentes."

2. Projet de budget 2011:

= Information aux parlements nationaux
17070/2/10 REV 2 PARLNAT 155 FIN 663 INST 548

Le Conseil a décidé, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, de réduire la période de huit semaines ainsi que celle de dix jours prévues à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, et a approuvé une communication à adresser aux parlements nationaux à ce sujet.

Les délégations du Danemark et du Royaume-Uni se sont abstenues. La délégation du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante :

"Le Royaume-Uni prend acte des nouvelles dispositions importantes introduites par le traité de Lisbonne en ce qui concerne le rôle des parlements nationaux, y compris notamment du protocole n° 1, et de l'importance que revêt la bonne mise en œuvre de celui-ci dans cette première année complète faisant suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Compte tenu de l'importance que le gouvernement et le parlement du Royaume-Uni accordent à cette mesure, le Royaume-Uni regrette qu'il ne soit pas possible en l'espèce de respecter les dispositions figurant dans le protocole et indique clairement qu'il espère que le délai de huit semaines prévu par le protocole continuera d'être respecté dans tous les cas de figure, sauf dans les situations les plus exceptionnelles ou urgentes."

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

4. Programme de la présidence belge en matière d'asile et migration

- migration légale
- migration illégale
- asile

doc. 17223/10 ASIM 120

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état des travaux concernant ces domaines - sur la base d'une note établie par la présidence, qui inclut l'engagement des quatre présidences à venir de poursuivre les travaux sur ces questions.

5. Proposition de directive du Conseil et du Parlement européen concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, abrogeant la décision-cadre 2002/629/JAI

- Informations sur l'état d'avancement de la discussion avec le Parlement européen

doc. 16945/10 DROIPEN 138 MIGR 129 CODEC 1382

+ COR 1 (en)

17201/10 DROIPEN 143 MIGR 131 CODEC 1411

Le Conseil a pris note de l'accord dégagé en première lecture.

6. Proposition de directive relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie, abrogeant la décision-cadre 2004/68/JAI

- Orientation générale

doc. 16958/10 DROIPEN 139 JAI 998 CODEC 1386

+ COR 1

Le résultat des travaux figure dans le document 17583/10.

7. Initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République d'Autriche, de la République de Slovénie et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale

- État d'avancement des travaux

doc. 16868/10 COPEN 266 EJM 68 EUROJUST 135 CODEC 1369

Le Conseil a noté que les discussions sur le projet de directive se poursuivraient compte tenu du document présenté par la présidence.

8. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

- Orientation générale
doc. 16858/1/10 REV 1 DROIPEN 137 COPEN 265 CODEC 1368

Le Conseil a examiné le projet de texte de la directive. À l'issue de cet examen, la présidence a conclu que le texte de l'instrument recueillait un large soutien parmi les ministres et que les négociations avec le Parlement européen pouvaient être engagées sur cette base en vue de parvenir à un accord sur la directive proposée.

9. Proposition de règlement du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps

- Orientation générale
doc. 17045/10 JUSTCIV 213 JAI 1007
17046/1/10 REV 1 JUSTCIV 214 JAI 1008

Le Conseil:

- a) a marqué son accord concernant une orientation générale sur le texte du règlement tel qu'il figure dans le document 17045/10;
- b) a noté que le règlement sera formellement adopté une fois que le Parlement européen aura adopté son rapport et après mise au point du texte par les juristes-linguistes du Conseil.
- c) a marqué son accord sur le texte de la déclaration qui figure à l'annexe I de la note (document 17046/10), afin qu'elle soit adoptée lors de l'adoption du règlement; et
- d) a pris note des déclarations de la Commission, de Malte ainsi que de la Finlande (annexes II, III et IV du document 17046/1/10 REV 1).

=====